

EDITO

« **Parlons En** » vous fait un rapport fidèle et circonstancié de chaque réunion du Conseil municipal, mais cela ne dispensait pas M. le Maire de son obligation d'afficher le compte-rendu dans le délai légal. Le dernier Conseil du 21 février 2002 a vu son compte-rendu affiché le 22, c'est bien, merci !

Un an après les élections municipales, la « REVUE MUNICIPALE Février 2002 » de Fayence a été diffusée. Sans vouloir porter de jugement sur le contenu dont on laissera la responsabilité à ses auteurs, nous pouvons exprimer le souhait suivant : que le bulletin soit édité tous les 6 mois, comme promis durant la campagne électorale, quitte à utiliser un papier moins luxueux.

Nous remercions M. le Maire d'avoir utilisé le nom de notre périodique « PARLONS EN » en titre d'un article, l'aspect publicitaire n'est pas négligeable, mais ne vous y trompez pas, nous ne sommes pas les rédacteurs de cet article qui contient un certain nombre d'inexactitudes ; nous y reviendrons car ce sujet est très important pour l'avenir des habitants de Fayence et du Canton.

Parions que le POS de Fayence, si contestable et contesté, fera encore couler beaucoup d'encre, notamment dans PARLONS EN, lors de son inévitable remplacement dans le cadre de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), du 13 décembre 2000 et dont les décrets d'application datent du 28 mars 2001. Pour mémoire le POS a été approuvé le 20 juillet 2001, 4 mois plus tard !!!!! dommage !

Nous avons beaucoup de plaisir à vous informer, parfois les événements nous donnent des satisfactions ! souvent des déceptions ! il faut s'armer de patience pour vivre mieux.

Nous sommes satisfaits lorsque les souhaits justifiés émis par nos lecteurs se réalisent, mais l'expérience des 11 mois passés nous oblige à être prudents car il manque très souvent les derniers petits points qui transformeraient la satisfaction en excellence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2002

Ordre du jour :

n°1: Extension du cimetière la Gardi : choix de l'entreprise après appel d'offres ouvert (page 1).

n°2: Cession d'une parcelle (page 1).

n°3: Indemnité de logement des instituteurs (page 2).

n°4: Dégrèvement sur loyer « Foyer des Campagnes » (page 2).

n°5: EREF : demande de subventions (page 2).

N°6: EREF : conventions pour l'organisation d'actions de formation (page 2).

N°7: Personnel : création de 3 postes (page 3).

N°8: Retable Notre Dame des Cyprès (page 3).

N°9 Répartition du produit des amendes de police (page 3).

N°10: Projet de construction d'une salle culturelle polyvalente (page 3).

N°11: Questions diverses (page 4).

Les procès verbaux des séances du conseil municipal des 6 novembre 2001 et 20 décembre 2001 étaient soumis à l'approbation des conseillers.

- PV du 06/11/01 accord à l'unanimité.

- PV du 20/12/01 : le groupe de l'opposition indique que ce PV ne reflète pas la réalité des débats et notamment ses interventions n'y figurent pas. En conséquence, il ne l'approuvera pas.

Délibération n° 1 : Extension cimetière La Gardi : choix de l'entreprise après appel d'offres ouvert.

La commission des travaux s'est réunie le 19 janvier 2000, elle propose de retenir l'offre du moins disant . L'entreprise BERTRAND est désignée comme entreprise adjudicataire pour un montant de 116 209,90 € T.T.C., et un délai de réalisation de 2 mois.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 2 : Cession d'une parcelle à Mme Cassien (lieudit « Le Claux de Mourre de Masque »)

Ce projet vise une petite bande de terrain de 25 m² correspondant à un ancien sentier, entouré par les parcelles cadastrées N° 34, 35 et 46 section E. Ces

parcelles appartiennent toutes à Mme CASSIEN. Cette cession a déjà fait l'objet d'une délibération approuvée par le conseil municipal en sa séance du 19/12/2000. L'estimation des Domaines s'élève à 7,80 € le m². M. le Maire propose la vente au prix de 22,87 € le m²

Le groupe de l'opposition demande si la municipalité n'est pas tenue d'appliquer le tarif des Domaines.

M. Le Maire répond que le prix ne peut pas être plus bas, mais qu'il peut être supérieur.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : nous avons ici, comme d'ailleurs sur les autres cessions de terrains du mal à comprendre pourquoi M. le Maire ne suit pas l'estimation des domaines ? Qu'en serait-il en cas d'un achat de terrain par la commune ? Pourquoi se compliquer la tâche, compte tenu du fait que ce système ne s'applique que sur des petites surfaces.

Délibération n° 3 : Indemnité de logement des instituteurs : taux de l'indemnité applicable au titre de l'année 2001

La préfecture soumet au conseil municipal le taux de l'indemnité applicable au titre de l'année antérieure.

L'état prend à sa charge une augmentation de 79,73 €. M. le Préfet suggère que la commune complète l'indemnité sur ses fonds propres à concurrence de 116,93 €, indépendamment des 115,56 € que la commune verse déjà, visant à atteindre la somme globale de 2588,74 €, suivant la concertation menée entre les représentants des personnels instituteurs et l'association des maires.

M. le Maire propose de maintenir le prix de 115,56 €, que la commune verse déjà, d'après la délibération du 28 février 2001.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : la présentation de la délibération reprend intégralement la note explicative destinée à donner les explications nécessaires pour la bonne compréhension du conseil municipal.

Pour une fois nous n'avons pas tout compris. Ce que nous pensons pouvoir en déduire, c'est que M. le Maire a décidé de ne pas augmenter la part communale de l'allocation versée aux instituteurs non logés par elle.

Pour décoder : afin d'atteindre l'objectif fixé par les syndicats des instituteurs et l'association des maires, soit 2588,74 €, l'augmentation de l'allocation devrait être de 79,73 € pour l'Etat et de 116,93 € pour la commune. M. le Maire s'y refusant, l'augmentation ne sera que de 79,73 €, et l'objectif ne sera pas atteint.

Délibération n° 4 : Dégrèvement sur loyer « BAR DES CAMPAGNES »

Des travaux ont été réalisés dans l'immeuble « le Bar des campagnes », pour en consolider la structure plancher - plafond. Compte tenu de la fermeture du bar pendant un mois, du 14 / 01 au 14 / 02, et à la demande du locataire, il est proposé de suspendre le paiement du loyer durant cette période.

Le groupe de l'opposition demande d'appliquer cette exonération au loyer de la terrasse.

Mr le Maire répond que celui-ci est fixé à l'année, de plus compte tenu de l'importance des travaux réalisés, il demande à la commission des finances de se réunir pour revoir le prix du loyer à la hausse.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : pour ce qui concerne l'éventuelle augmentation du loyer, en fait la règle habituelle s'applique :

- dans le cas d'une variation de la valeur de l'indice concerné,

- dans le cas d'une augmentation de surface ou d'amélioration du confort.

Cette règle ne peut s'appliquer à des réparations ou consolidations de structures indépendantes de l'activité de l'association et uniquement de la responsabilité des propriétaires.

Délibération n° 5 : E.R.E.F. : demande de subvention de fonctionnement auprès du conseil Général.

Pour l'année 2001, le budget a été de 289 158, 53 Frs avec une recette de 177 987,56 Frs et des subventions du SIVOM (72 000 Frs) et du Conseil Général (30 000 Frs) qui ont couvert le budget 2001.

Pour 2002, le Conseil Général pourrait accepter de subventionner les dépenses de fonctionnement de l'EREF, à concurrence de 4 573,47 €, et le SIVOM à concurrence de 16 000 €

Le groupe de l'opposition signale qu'il votera contre cette délibération et qu'il en donnera les raisons lors du débat sur la délibération suivante.

Vote : Pour : 21 abst. : 0 Contre : 6

Délibération n° 6 : E.R.E.F. : conventions pour l'organisation d'actions de formation

Ces conventions vont permettre de contractualiser les rapports de la commune avec ses divers partenaires (Association espace compétences, atelier de pédagogie personnalisée du GRETA, association pour la formation professionnelle des adultes, association ANSI), notamment au niveau des participations financières de ces organismes.

Le groupe de l'opposition indique que très sensibilisé par les questions de formation, il a, dès le départ, soutenu la création de l'EREF. Dans un canton en pleine mutation, la formation est un outil indispensable pour les demandeurs d'emploi, et pour ceux qui veulent accéder aux offres qui peuvent être faites.

Or, le groupe de l'opposition fait remarquer à M. l'adjoint délégué à l'EREF (Espace Rural Emploi Formation), que **la commission ne s'est réunie qu'une fois depuis le mois de mai 2001**. Pourtant, presque à chaque conseil, l'acquisition de matériel informatique pour l'EREF est à l'ordre du jour. Il considère qu'il est tout à fait anormal que sur une question aussi importante, Monsieur l'adjoint se permette de travailler seul. C'est un manque de respect des membres de la commission, qu'ils soient du groupe de la majorité ou du groupe de l'opposition. De plus, il semble qu'il y ait de très gros problèmes qu'il convient de résoudre avant que tout n'explode.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris rendez-vous avec l'ANPE et le DDTE pour un éclaircissement concernant l'EREF.

M. l'adjoint délégué à l'EREF indique qu'aujourd'hui, des conventions vont être signées.

Vote : Pour : 21 abst. : 0 Contre : 6

NDLR : nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur ce sujet. Pourtant, devant le malaise qui semble régner à l'EREF, il nous semble nécessaire de faire quelques rappels. Dans « PARLONS EN N°3 » nous écrivions : la formation tant générale qu'aux NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) représentent un enjeu important

notamment dans la recherche d'un emploi ou dans la mise à niveau de son emploi. Seule une forte volonté municipale sera garante de la réussite de l'EREF (juin 2001).

Neuf mois après, nous n'avons pas le sentiment que la question de l'emploi et de la formation ait été correctement appréhendée par l'adjoint en charge de ce dossier.

L'absence de projet, le manque de concertation sont incontestablement un frein au développement de l'EREF, et causent un préjudice certain aux demandeurs d'emplois.

L'idée d'un travail beaucoup plus démocratique proposée par le groupe de l'opposition devient très urgente, afin de déboucher sur un projet cohérent en parfaite concordance avec l'objectif assigné aux Espaces Ruraux Emploi Formation.

Délibération n° 7 : Personnel : création de trois postes (agent d'entretien, agent technique principal et poste administratif

Sont concernés :

- Un poste d'agent d'entretien, afin de pourvoir au remplacement d'un salarié placé en Congé de Fin d'activité à partir du 1^{er} avril 2002 ;
- Un poste d'agent technique principal, à prévoir dès la mutation sollicitée par un autre salarié du service technique ;
- Un poste administratif.

Le groupe de l'opposition demande quel est l'effectif budgétaire en 2001 : Il est de 39 titulaires. Quelle procédure sera utilisée pour le recrutement (promotion interne, puis recrutement sur place ou appel au centre de gestion, pour publication des emplois vacants) ?

M. le Maire indique que le recrutement se fera en fonction de la compétence des candidats. La procédure traditionnelle sera utilisée : appel au centre de gestion. Au niveau administratif, le recrutement se fera dans les mêmes conditions.

Le groupe de l'opposition demande si le CTP (Comité Technique Paritaire) a été consulté et a émis un avis sur cette question.

Après quelques hésitations M. le Maire indique que le CTP sera consulté.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : vous l'avez compris, il ne s'agit pas de la création de 3 emplois, mais d'un seul, le poste d'agent administratif. Les deux autres ne sont que les remplacements de deux agents sur le départ.

Cette délibération induit deux questions :

La première, celle du recrutement externe, la deuxième celle de la promotion interne.

Pour ce qui concerne le recrutement externe, il semble nécessaire de mettre en place une méthode basée sur la clarté et la transparence, connue de tous et surtout de tous les demandeurs d'emploi. Cette méthode pourrait comprendre le « porté à la connaissance » des emplois accessibles aux personnes extérieures à la fonction publique territoriale, ainsi que la façon dont les candidats seront recrutés.

Pour la promotion interne, la méthode existe, elle est définie par le statut des agents, qui ne sont plus des employés communaux, mais des agents de la fonction publique et territoriale. **La méthode repose essentiellement sur le système annuel de notation obligatoire.** Encore faut-il l'appliquer.

Délibération n° 8 : Retable chapelle de Notre Dame des Cyprès : demande de subvention à l'état et au département, pour les travaux de protection des panneaux peints.

Dans une première phase, le retable de la Vierge situé à la chapelle Notre Dame des Cyprès a fait l'objet de travaux de restauration. La Conservation Régionale des Monuments Historiques propose de compléter ceux-ci par des travaux de protection des panneaux peints qui l'entourent pour un montant de 5037 euros H.T. Les subventions correspondraient à 30 % de la direction régionale, 50 % départementale, 20 % région et Fayence patrimoine.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : pour votre information « Notre Dame des Cyprès » date du 11^{ème} siècle, l'Autel et le Tabernacle datent du 18^{ème} siècle. Le Retable a fait l'objet d'une tranche de travaux de restauration de 212 650 F, financée par l'Etat, la Région, le Département pour 90%, l'association Fayence Patrimoine intervenant elle pour les 10% manquants.

Le devis concernant ces travaux avait oublié la restauration des 7 tableaux (appelés « panneaux peints » dans la délibération). Cette délibération rectifie cet oubli, c'est une bonne chose.

Il est bon de préciser que le restaurateur de ces tableaux doit rechercher par un examen approfondi les peintures d'origine à travers les restaurations qui auraient éventuellement été réalisées précédemment.

Délibération n° 9 : Répartition du produit des amendes de police : demande de subvention au conseil Général, pour divers travaux liés à la sécurité de l'école maternelle « La Colombe ».

Coût des travaux : 14 360 €. Cela correspond :

- Abattage des cerisiers
- Plantation des mûriers
- Réfection des revêtements de l'allée qui mène de l'entrée des bâtiments au portail d'enceinte de l'école
- Clôture condamnant l'accès au périmètre scolaire par le passage qui dessert le logement. Un portillon verrouillable serait néanmoins prévu.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : ne vous posez pas la question, quel rapport y a-t-il entre le « produit des amendes de police » et les nécessaires travaux liés à la sécurité de l'école maternelle « La Colombe ». Cela n'a pas d'importance flagrante, puisque M. le Maire a indiqué que : Fayence bénéficiant ou pas du produit des amendes de police, les travaux seront réalisés !

Délibération n° 10 : Projet de construction d'une salle polyvalente culturelle : demande de subvention au titre des crédits régionaux du F.N.A.D.T.

M. le Maire indique que les crédits du Fonds National pour l'Aménagement du Territoire sont répartis suivant les projets, au niveau national et régional. Il semblerait que le projet de création d'une salle culturelle polyvalente ne puisse pas bénéficier de crédits nationaux, par contre les chances paraissent plus probables au niveau régional ; c'est le sens de cette délibération.

M. le Maire indique qu'après la subvention du Conseil Général qui a été accordée, celle de la Région doit prendre en charge une partie du financement, le reste

devra provenir de la DGE (Dotation Globale d'Equipement).

Le groupe de l'opposition demande un tableau récapitulatif de toutes les subventions déjà sollicitées et celles obtenues, afin d'avoir une vue précise de l'état de financement de ce projet pour lequel il est toujours en désaccord.

Vote : Pour : 21 abst. : 0 Contre : 6

NDLR : l'utilisation des Fonds de la DGE pour compléter le financement de ce pharaonique projet , hypothèque l'avenir des investissements de Fayence.

Ce projet de centre culturel, toujours dans son dimensionnement d'origine, toujours situé sur les deux couches d'argile, en pente, de la propriété Marquand, au sud de l'Eglise, continue sans qu'à notre connaissance des justifications techniques aient été apportées. Nous vous rappelons les « PARLONS EN » N°2, N°4, N°6, N°7, et vous promettons de reposer les bonnes questions avec la ténacité qui s'impose.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire :

- Indique qu'il a demandé au Président du SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) la prise en charge de l'emprunt contracté pour les travaux de la caserne des pompiers.

- Donne lecture d'un courrier de la Mairie des Adrets relatif à la délibération du 07 février faisant une proposition à la Préfecture afin de délimiter le périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : Tout le canton de Fayence, Bagnols-en-Forêt, Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune, Le Muy.

Pour le groupe de l'opposition, cette proposition est à prendre très au sérieux. Elle risque de constituer le point de départ de la création de l'EPCI qui aura à mettre en œuvre le SCOT .

- porte à la connaissance du conseil un courrier de « l'Association des 7 communes contre la création de L'A8 Bis » au niveau des Alpes-Maritimes.

- informe le conseil que l'éclairage et l'entretien du Parking devant le collège est à la charge du Conseil Général. Mr Cavallier a écrit une lettre au responsable concerné.

- indique que le Journal Officiel n'est à partir de maintenant plus pris en charge par l'état.

- donne la liste des travaux obligatoires à réaliser au niveau de la cantine scolaire.

- fait part des subventions accordées par le Conseil Général.

- donne lecture d'une lettre d'un hôtelier pour la création d'une place de parking pour sa clientèle.

Un débat s'instaure, où chacun a un point de vue particulier.

Le groupe de l'opposition propose que cette question soit traitée en commission, au travers d'un examen global du problème du stationnement en centre village.

Mme l'Adjointe déléguée à la culture signale :

- que la commission Culture / Animation du SIVOM a été mise en place. Elle en est la Vice Présidente.

- Un repas est organisé à l'occasion de la Journée de la femme le 9 mars au sein de l'intercommunalité entre femmes élues et Présidentes d'associations.

- Une exposition photos est organisée par le Foyer rural, au niveau de la Mairie , de la Bibliothèque et du Syndicat d'initiative.

Le groupe de l'opposition demande :

- à M. le Maire s'il a bien reçu le courrier relatif à la commission de la communication. Celui-ci indique qu'il a fait suivre le courrier à l'adjoint concerné.

- à propos du budget à voter fin mars, que chaque commission se réunisse , examine les besoins dans les domaines qui sont les leur, étudie la réponse à ces besoins et fasse remonter ses propositions à la commission du budget et des finances, qui les collationnera afin de les proposer au vote du Conseil Municipal.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances semble d'un avis contraire.

NDLR : vu l'étonnement de l'adjoint délégué à la communication, le message ne semble pas être arrivé à bon port.

A propos du budget, comme dit COLUCHE : « Circulez, y a rien à voir ! ». La façon de travailler de Mme l'adjointe aux finances est simple, elle fixe l'enveloppe aux commissions, à elles ensuite de se débrouiller avec. C'est d'une simplicité déconcertante, qui délègue l'arbitrage aux commissions ; et si cela ne répond pas aux besoins des Fayençoises et des Fayençois, voilà le sacro-saint « c'est pas moi, c'est eux ! »

Peut-être conviendrait il d'organiser, pour les élus du Conseil Municipal, un cursus de formation portant sur : le travail collectif, le management participatif, comment créer un budget, etc. et tout cela pourquoi pas à l'EREF.

M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme indique :

- A propos du sentier au quartier de la Coste qu'un propriétaire voulait acquérir, 3 personnes ayant formulé la même demande, celui-ci restera communal.

- que la vente des plans du POS et du règlement va pouvoir se faire au prix de 38 ou 40 €.

NDLR : le nombre de sentiers, de chemins ou de ruisseaux communaux pour lesquels on parle d'échange ou de cession nous semble important, à ce rythme le problème de leur entretien ne se posera peut être plus, mais quid du Patrimoine, de l'utilisation par les randonneurs, des accès aux différentes parcelles, des accès sécurité pompier, etc. autant de questions à se poser sérieusement.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Lorsque vous lirez ces lignes, le budget primitif 2002 aura été présenté et voté par le conseil municipal. Notre périodique « PARLONS EN », dans son N°11, reviendra longuement sur ce budget, et surtout sur les prévisions de réalisations de l'exercice qui s'annonce.